



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
CABINET**

N° Spécial

07 juillet 2023

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Cabinet du 07 juillet 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET	Page
CAB/DS/BSI N° 2023- 0583	28.06.2023	Arrêté modifiant l'arrêté N° CAB/DS/BSI/2023/484 du 5 juin 2023 autorisant la société HELIFIRST à survoler le département des Hauts-de-Seine afin de réaliser des prises de vues aériennes pour le compte de HELIMAP SYSTEM	3

Arrêté préfectoral N°**CAB/DS/BSI/2023/583 du 28 juin** modifiant l'arrêté
N°**CAB/DS/BSI/2023/484 du 5 juin 2023** autorisant la société **HELIFIRST** à survoler le
département des Hauts-de-Seine afin de réaliser des prises de vues aériennes pour le
compte de **HELIMAP SYSTEM**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le règlement (CE) n°216/2008 du Parlement et du Conseil européens du 20 février 2008 ;
- Vu** le règlement (UE) n°923/2012 modifié de la Commission européenne du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne (SERA) ;
- Vu** le règlement (UE) N° 965/2012 modifié dit « AIROPS » de la commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément ;
- Vu** le code de l'aviation civile, et notamment ses articles R. 131-1, R. 131-2, R. 151-1, D. 131-1 à D. 131-10, D.132-2 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code des douanes ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux, et notamment son article 5 ;
- Vu** l'arrêté du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;
- Vu** l'arrêté modifié du 6 mai 1995 portant utilisation d'hélicoptère en agglomération ;
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;
- Vu** l'arrêté du 23 mars 2015 portant organisation de l'information aéronautique ;
- Vu** l'arrêté du 18 août 2016 modifié relatif aux éléments laissés à l'appréciation de l'autorité nationale compétente ;
- Vu** l'arrêté du 10 juin 2021 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2023-040 du 5 mai 2023 portant délégation de signature à madame Sandra GUTHLEBEN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté n°CAB/DS/BSI/2023/484 du 5 juin 2023 autorisant la société HELIFIRST à survoler le département des Hauts-de-Seine afin de réaliser des prises de vues aériennes pour le compte de HELIMAP SYSTEM ;
- Sur proposition** de la directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1

L'alinéa 1 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2023 susvisé est modifié comme suit :
« Le survol est effectué au moyen d'un aéronef de type Ecureuil AS355N immatriculé F-GVJA, F-GTRE ou immatriculé F-GMBA. »

ARTICLE 2

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, les maires des communes concernées, la direction de la sécurité de l'aviation civile nord et le chef du bureau de la police aéronautique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

Signé

Sandra GUTHLEBEN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>